



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Pôle des Risques Bâtimentaires

**Arrêté portant agrément de l'organisme de formation SSIAP
SYGMA FORMATION**
9, rue Montgolfier – Immeuble le France
33700 MERIGNAC

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des E.R.P. et des I.G.H., notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 portant agrément de SYGMA Formation pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par SYGMA Formation pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 2 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde en date du 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément accordé le 2 janvier 2006 au centre de formation SYGMA Formation pour dispenser la formation des personnels permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH est renouvelé pour une période de 5 ans jusqu'au 2 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le centre de formation SYGMA Formation est inscrit sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour.

Bordeaux, le 13 NOV. 2020

LA PRÉFÈTE,



Pour le Préfet,
Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,

Laurent CASTAGNA
Laurent CASTAGNA